

COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO

*Domaine : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public***Arrêté n° ar-130924-139 du 13 septembre 2024****Portant réglementation provisoire du stationnement et de la circulation – Travaux de renouvellement des réseaux électriques, télécommunications et amélioration de l'éclairage public – Suppression des poteaux béton - Hameau de Guaitella – à partir de la parcelle D0046 (CCAS) jusqu'à la parcelle D0004 (MATTEI Pierre)****Le Maire de Ville-di-Pietrabugno,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 ;
Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-25 à R 411-28 ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 ;
Vu l'arrêté municipal n° 300709-146 en date du 30 juillet 2009 portant règlement d'occupation du domaine public ;
Vu l'arrêté n°ar-190620-079 du 19 juin 2020 portant délégation de signature des autorisations liées à l'occupation du domaine public au profit de Monsieur Paul CRISTOFARI ;
Vu l'arrêté municipal n°ar-270624-099 du 27 juin 2024 portant réglementation provisoire du stationnement et de la circulation dans le hameau de Guaitella pour l'enfouissement des réseaux ;
Vu la nécessité de procéder à la poursuite des travaux d'enfouissement des réseaux ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation afin de garantir la sécurité des usagers des voies concernées et le bon déroulement de l'intervention ;

Arrête

Article 1 : La circulation et le stationnement seront temporairement réglementés, hameau de Guaitella à partir de la parcelle D0046 (CCAS) jusqu'à la parcelle D0004 (MATTEI Pierre) afin de permettre les travaux d'enfouissement des réseaux.

Article 2 : Dans le cadre des travaux au hameau de Guaitella, un parking est à disposition des administrés sur la parcelle cadastrée section D332 – parking famille BUTI.

Pour les besoins d'organisation du chantier, la SARL S3C est autorisée à occuper 8 places de stationnement sur la partie Sud-Est du parking du MANGANO entre la propriété de Madame VALERY (n°135) et la propriété de Monsieur POMPONI (n°175).

Article 3 : détermination des phases – Les phases d'avancement des travaux ont été déterminées de la façon suivante :

- **Phase 1 : semaine 29** de la maison n° 220 (POMIER) à la maison n° 255 (RONGICONI) ;
- **Phase 2 : semaine 30** de la maison n° 255 (RONGICONI) à la maison n° 5 (SUSINI).

Article 4 : Durée des opérations - Le présent arrêté est valable à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 5 octobre 2024 inclus.

Article 5 : Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions susvisées et aux conditions suivantes :

- Le chantier devra être sécurisé de jour comme de nuit.
- La signalisation temporaire générale de danger sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Les restrictions spéciales suivantes seront instituées au droit du chantier : La circulation se fera par alternat si besoin à l'aide de piquet K10 / La signalisation verticale provisoire sera effectuée à 100m et 50m en amont du chantier avec une signalétique rétro-réfléchissante précise informant les usagers de la présence des travaux et des interdictions de stationner / Des panneaux « stationnements interdits », « danger travaux », « vitesse limitée » à 30 km/h seront positionnés aux abords du chantier / Les travaux seront signalés par une signalisation rétro réfléchissante informant les usagers du danger des travaux et de la présence de fouilles, de la chaussée rétrécie et des interdictions de stationner / si les fouilles restent ouvertes, elles devront être sécurisées de jour comme de nuit par une signalisation rétro réfléchissante spécifique / Mise en place d'un stationnement provisoire sur la parcelle privée cadastrée section D 332 sise « Strada di E Calanche » / Le personnel du chantier sera équipé des EPI afin d'être visible et en sécurité/ Les gravats seront évacués immédiatement sur un site approprié/ La voie devra être entretenue en permanence / La voie sera remise en l'état à l'identique à la fin du chantier/ La circulation des piétons sera maintenue, réglementée et balisée par l'entreprise en charge des travaux/ Le chantier sera sécurisé par des barrières, plots et plaques Héras pour éviter tout risque de chute/ Les engins de chantier seront adaptés aux voies (dimensions et tonnage)/ Les trous de connexion doivent être rebouchés avec des plaques pour permettre le passage des véhicules de secours /

Domaine : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Arrêté n° ar-130924-139 du 13 septembre 2024 (suite)

L'évacuation des camions s'effectuera par l'école Pierre Toussaint Braccini sauf durant les créneaux d'entrée et de sortie des enfants de l'école PT. Braccini (soit de : 8h00 à 8h45 - 11h15 à 11h45 - 13h15 à 14h15 et 16h45 à 17h30)/ Des réseaux d'eaux pluviales, de tout à l'égout et d'eau potable sont présents aux abords de la voie. Il convient donc d'être vigilant afin d'éviter toute coupure de câbles et autres/ L'attention du pétitionnaire est attirée sur la présence d'amiante naturel sur le territoire communal. En présence d'amiante, il veillera, en phase de travaux, à se conformer à toutes les réglementations en vigueur ;

- La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation au droit et aux abords du chantier seront assurées par les soins de l'entreprise en charge du chantier sous le contrôle des services de la commune.
- L'entreprise en charge du chantier demeure responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ses travaux.

Article 6 : Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté sera publié et affiché à la Mairie ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Ville-di-Pietrabugno et Madame la Directrice de la Police Nationale de la Sécurité Publique de la Haute-Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié en la forme accoutumée.

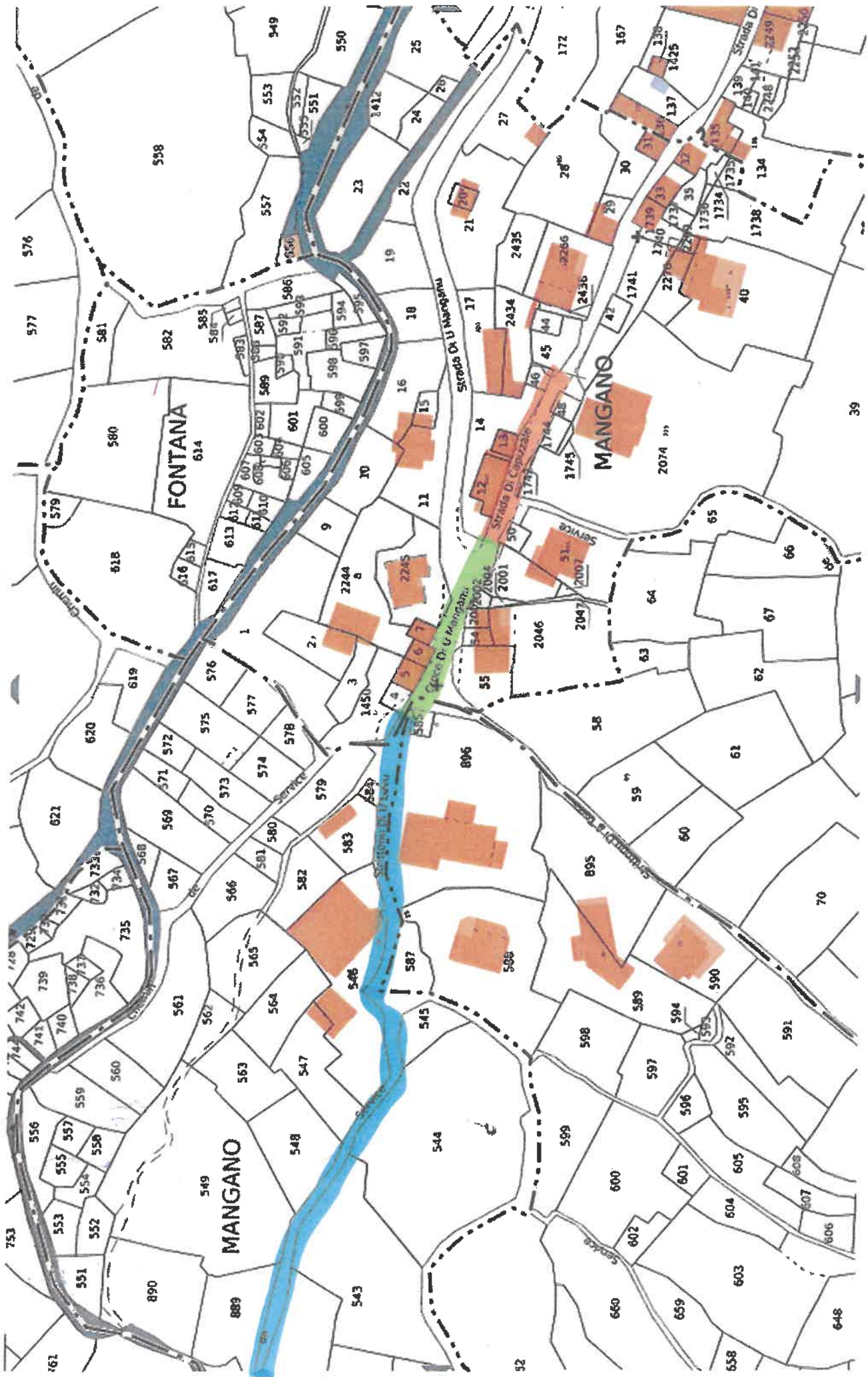
Fait à **Ville-di-Pietrabugno**, le 13 septembre 2024

Le Maire Adjoint,



Paul CRISTOFARI

PJ : Plan (annexe 1)



Phase 3

Phase 2

Phase 1

